

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 07 AVRIL 2022

COMPTES DE GESTION 2021

Sous la présidence de Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, relatifs au budget principal et aux budgets annexes (Maison de Santé Pluriprofessionnelle – appartements Meditrina – Vergers 3 – Vieux Moulin – Rue des Ecoles), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité (le maire ne votant pas) :

- a voté les comptes administratifs de l'exercice 2021 présentés par le maire pour le budget principal et les budgets annexes (Maison de Santé Pluriprofessionnelle – appartements Meditrina – Vergers 3 – Vieux Moulin – Rue des Ecoles).

AFFECTATION RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2021

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
 - budget principal : l'excédent de fonctionnement de 250 186,10 € en report à la section de fonctionnement 2022
 - budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle : l'excédent de fonctionnement de 179 957,57 € en report à la section de fonctionnement 2022.

VENTE TERRAIN RUE DES ECOLES

Considérant l'estimation des Domaines établie le 30 novembre 2021,

Considérant le procès-verbal d'arpentage établissant les coordonnées cadastrales et les surfaces de terrains exactes du bien dont la cession est projetée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- confirme sa décision de vendre le terrain à bâtir cadastré section 01, rue des Ecoles, composé des parcelles N° 183/7 de 04 m², N° 185/6 de 633 m² et 186/0.6 de 51 m² soit une surface totale de 688 m²
- fixe le prix de vente du terrain à 200 € le m²
- précise que l'acquisition fera l'objet d'un acte notarié pour la signature duquel Carole BOLLARO, 1^{ère} adjointe, représentera la commune,
- précise que les frais inhérents à la vente, hors arpantage et travaux de viabilisation, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

TRAVAUX RUES DU VIEUX MOULIN ET DU STADE – PROTOCOLE D'ACCORD ORANGE POUR ENFOUISSEMENT RESEAUX

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux programmés rues du Stade et du Vieux Moulin, le maire présente au conseil municipal le protocole d'accord établi pour la dissimulation des réseaux d'Orange.

Ce protocole régit :

- la procédure de réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunications, propriété d'Orange,
- les missions et obligations de chacune des parties.

Le Recueil des Règles Techniques (RRT) traitant des exigences techniques complète ce document.

Le maire précise que, ultérieurement, sera présentée une convention relative aux opérations de dissimulation qui fixera les modalités juridiques et financières applicables à Orange et à la collectivité, commanditaire de l'opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve le protocole d'accord présenté ;
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer tout document relatif à ce dossier.

SISCODIPE – CONVENTION SCHEMA BORNES RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention établi par le SISCODIPE, ayant pour objet de définir les droits et obligations des signataires dans le cadre du projet commun de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, sur le périmètre constitué par les communes membres du SISCODIPE.

Il informe le conseil municipal que le SISCODIPE, n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement. Il présente à cet effet le rapport de préconisations établi par ce bureau d'études.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes, ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur, de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE, aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait siennes les conclusions du rapport de préconisations du bureau d'études. Il a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, le maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention** :

- approuve le rapport de préconisations établi par le bureau d'études missionné par le SISCODIPE
- adopte le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques proposé
- donne pouvoir au maire de signer la convention présentée.

VOTE TAUX COMMUNAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- les taux communaux des taxes directes locales sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal
- ces taxes comptent parmi les leviers dont dispose la commune pour répondre à ses charges financières tels que, la vente de biens et le report ou l'annulation de projets en cours. Celui de l'augmentation des taux communaux des taxes directes locales a été actionné en 2010 (TH 8,89, FB 10 et FNB 53,89) - en 2018 (TH et FNB maintenus - FB 10,50) et en 2021 (FB augmentation de 1 point du taux communal représentant une augmentation de 4,04 % sur le taux global de foncier bâti - ex taux départemental + taux communal / FNB maintenu)
- depuis 2021, pour le foncier bâti, l'ex taux départemental de 14,26 est intégré au taux communal
- les communes n'ont plus aucune latitude en ce qui concerne la taxe d'habitation qui est appelée à disparaître en 2023
- les personnes de 75 ans et plus, à faible revenu, ne sont pas imposables à la taxe sur le foncier bâti

Conformément à l'accord de principe du conseil municipal en séance du 26 janvier 2022, le maire propose de maintenir les taux communaux d'imposition tels que fixés en 2021, soit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ✓ Taxe sur le Foncier Bâti : | 25,76 % |
| ✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 53,89 % |

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition du maire.

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les budgets primitifs 2022 tels que présentés par Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, et qui s'établissent comme suit :

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :	...237 279,57 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :	34 000,00 €

APPARTEMENTS « MEDITRINA »

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :	1 200 438,93 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :	1 180 941,86 €

Parallèlement, considérant que la totalité des opérations, en dépenses et en recettes, sont achevées sur le budget annexe appartements « Meditrina », le maire confirme au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la clôture définitive de ce budget annexe à l'issue de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la clôture du budget annexe des appartements « Meditrina »
- demande au comptable du Trésor et au maire de faire le nécessaire en ce sens
- donne pouvoir au maire de procéder à toutes les écritures de clôture nécessaires et à la signature de tout document afférent à ces dossiers.

LOTISSEMENT « LES VERGERS 3 »

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :	2 306 453,00 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :	1 869 951,00 €

LOTISSEMENT « VIEUX MOULIN »

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :	120 000,00 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :	60 000,00 €

LOTISSEMENT « RUE DES ECOLES »

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :	1 002,00 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :	500,00 €

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :	2 682 937,17 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :	2 347 611,13 €

DELEGATION AU MAIRE VIREMENTS DE CREDITS

Considérant sa délibération du 28 octobre 2021 relative à l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation au maire de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- le maire informera le conseil municipal des décisions de mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.